



ARRETÉ N° 2024/087

Permission de voirie Rue de Maule et Route de
Fontenay

Villes et Villages Fleuris

78870 BAILLY

Le Maire de la commune de BAILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2122-24 à L2122-28, L2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6.1 ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles L325-1 à L325-3, L362-1, R411-24 et R417-10 ;

VU le Code pénal et notamment son article R610-5 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure article L.511-1 ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 22 mai 1989 relatif à la signalisation routière ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'autoriser la réalisation de la manifestation du passage du jury de Villes et Villages Fleuris ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la programmation concernant l'évènement Villes et Villages Fleuris qui aura lieu le mardi 16 juillet 2024, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, d'interdire le stationnement aux véhicules sur 2 places de stationnement Rue de Maule à proximité de la pelouse du Tillet, et sur 2 places de stationnement Route de Fontenay, à proximité de la gare de Tram 13 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit stationnement Rue de Maule à proximité de la pelouse du Tillet, et Route de Fontenay à proximité de la gare de Tram 13, le mardi 16 juillet 2024, à partir de 9h et jusqu'à 19h.

ARTICLE 2 : Par dérogation, les véhicules des organisateurs de la manifestation seront seuls autorisés à stationner. Les contraventions au présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis conformément à la loi. Les véhicules en stationnement illicites seront considérés comme gênants et leur enlèvement pourra être demandé.

ARTICLE 3 : Des panneaux de signalisation seront mis en place par les services techniques de la ville de Bailly.

ARTICLE 4 : Monsieur le Lieutenant de la Gendarmerie de Noisy le Roi, la Police Municipale de Bailly, et Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Bailly sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliations sont adressées à :

- Versailles Grand Parc deplacements@agglovgp.fr et plaine@agglovgp.fr
- M. le Lieutenant de la Gendarmerie de Noisy-le-Roi bta.noisy-le-roi@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- La Police municipale de Bailly police@mairie-bailly.fr
- Le SDIS LOU prevision@sdis78.fr
- Monsieur le Directeur des Services Techniques sebastien.mesnard@mairie-bailly.fr

Fait à Bailly, le 10/07/2024



**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire délégué aux Mobilités,
à la Voirie et aux Travaux,**

Denis PETITMENGIN